

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2011

**FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (C.M.P.) - (n° 3618)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

Aux alinéas 9 et 12, substituer aux mots :

« cet acte »

les mots :

« l'acte dénommé « loi du pays » relatif aux impôts et taxes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement introduisant une précision rédactionnelle.